



LE CGOS

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) a été créé en 1960. Il est géré paritairement par des représentants des directeurs des hôpitaux et par des représentants des organisations syndicales mandatés en fonction du résultat aux dernières élections aux Commissions Paritaires Départementales (CAPD).

Pour améliorer la vie des agents le CGOS a mis en place :

- Des prestations en fonction des revenus : complément maladie, études éducation formation, naissance, mariage, décès, garde d'enfants, vacances, etc...
- Des aides exceptionnelles non remboursables
- Des aides remboursables
- Des activités culturelles, sportives ou de loisirs
- Un catalogue de vacances

La CGT s'est toujours positionnée en faveur d'une transformation du CGOS en comité d'entreprise pour pouvoir répondre aux besoins des hospitaliers dans la proximité, ouvert au plus grand nombre des actifs et des retraités

La CGT privilégie le développement des activités de loisirs, vacances enfants et famille, cultures ainsi que les aides permettant de lutter contre les difficultés de la vie.

Le Quotient Familial (QF)

Le montant de certaines prestations du CGOS sont versées ou calculées en fonction du QF qui correspond à la situation sociale du foyer. Le Quotient Familial est le rapport entre les ressources et la composition du foyer exprimé en nombre de parts.

Les ressources prises en compte sont :

- Le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition
- Les allocations familiales
- Le nombre de part est déterminé en fonction de la composition du foyer

Les bénéficiaires du CGOS

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, après 6 mois d'ancienneté peuvent bénéficier de prestations avec ou sans condition de ressources. Il faut constituer un dossier.

Les prestations sont forfaitaires ou liées aux revenus des agents, elles concernent :

- Les **enfants** : naissance, adoption, handicap, études, vacances,
- Les **loisirs** : vacances, location, camping, voyages, billetterie,
- La **vie quotidienne** : mariage, aide exceptionnelle remboursable (travaux, achat de biens de consommation, difficultés financières), chèques réduction, abonnements magazines, achat de voiture, etc.
- **Protection** : maladie des titulaires, stagiaires ou contractuels, aide exceptionnelle non remboursable (aide financière en cas de difficultés graves), consultation juridique (service d'assistance juridique par téléphone), décès (de l'agent, du conjoint ou d'un enfant à charge),
- **Retraite** : prestation servie lors du départ à la retraite ou de décès en activité de l'agent, allocation annuelle retraité (versée aux agents retraités disposant de revenus modestes)

Pour connaître les montants et les principales prestations du CGOS cliquez sur le lien suivant : <http://www.cgos.info/>

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto